

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« La Roue des Récompenses »

Jeu accessible sur <https://jeu.tonton-malin.com/>

---

## Article 1 – Organisateur

La société **SAKAMALA**, immatriculée sous le numéro SIREN 912 641 750 (RCS de Bordeaux), numéro de TVA intracommunautaire FR 61 912641750, dont le siège social est situé **3 rue de l'Estey, 33320 Eysines** (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « La Roue des Récompenses » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est accessible depuis le site <https://jeu.tonton-malin.com/>, exploité sous la marque Tonton Malin.

## Article 2 – Objet du Jeu

Le Jeu permet au participant de faire tourner une roue virtuelle afin de tenter de remporter l'un des lots mis en jeu, tels que définis à l'article 7 du présent règlement. Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat : aucune contrepartie financière ni dépense de quelque nature que ce soit n'est exigée du participant.

## Article 3 – Durée

Le Jeu se déroule du **lundi 3 août 2026 à 12h00** au **samedi 8 août 2026 à 12h00** (heure de Paris faisant foi). L'Organisateur se réserve la faculté de prolonger, d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

## Article 4 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus au jour de la participation), résidant en France métropolitaine ou dans un État membre de l'Union européenne, et disposant d'une adresse électronique valide ainsi que d'un numéro de téléphone mobile valide.

Sont exclus de la participation les membres du personnel de l'Organisateur, de ses partenaires et prestataires ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille au premier degré.

La participation est **limitée à une (1) participation par personne** pour toute la durée du Jeu (même nom, même adresse électronique, même numéro de téléphone ou même foyer).

## Article 5 – Modalités de participation

Pour participer, le participant doit se connecter au site <https://jeu.tonton-malin.com/>, renseigner le formulaire de participation avec des informations exactes, complètes et à jour, accepter le présent règlement, puis lancer la roue.

Toute participation incomplète, inexacte, illisible, falsifiée ou effectuée après la date de clôture sera considérée comme nulle et entraînera l'annulation de la participation.

## Article 6 – Détermination des gagnants

Le résultat de chaque lancer de roue est déterminé de manière aléatoire par un système informatique développé et contrôlé par l'Organisateur. Le nombre de gagnants est limité au nombre de lots mis en jeu, soit **deux (2) gagnants** pour toute la durée du Jeu telle que définie à l'article 3.

Le résultat affiché à l'écran ne vaut pas attribution définitive du lot : celle-ci est subordonnée à la vérification, par l'Organisateur, de l'éligibilité du participant au regard des articles 4 et 5 du présent règlement.

## Article 7 – Dotation

La dotation mise en jeu est composée de **deux (2) chèques-cadeaux Kadeos d'une valeur unitaire de cent euros (100 €) TTC**, soit une valeur totale de la dotation de deux cents euros (200 €) TTC.

Les chèques-cadeaux Kadeos sont utilisables auprès des enseignes partenaires du réseau Kadeos, dans les conditions et jusqu'à la date de validité fixées par l'émetteur, dont l'Organisateur n'est pas responsable.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, ni d'aucun échange, remplacement, ou remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas d'indisponibilité, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalentes.

## **Article 8 – Remise des lots**

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de leur participation, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la clôture du Jeu.

Le lot sera adressé par voie électronique ou postale dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la confirmation par le gagnant de ses coordonnées. À défaut de réponse du gagnant dans un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi de la notification, ou en cas de coordonnées erronées ou incomplètes, le lot sera considéré comme non réclamé et restera acquis à l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration du lot lors de son acheminement.

## **Article 9 – Fraude**

Toute tentative de fraude, notamment par la création de fausses identités, de multiples adresses électroniques, l'utilisation de robots, de scripts automatisés ou de tout autre moyen visant à contourner les règles du Jeu, entraînera l'exclusion immédiate et définitive du participant, l'annulation de sa participation et, le cas échéant, le retrait du lot, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires.

## **Article 10 – Données à caractère personnel (RGPD)**

Les données collectées dans le cadre du Jeu (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, et le cas échéant adresse postale pour l'expédition du lot) font l'objet d'un traitement dont le responsable est l'Organisateur.

**Finalités et bases légales :** gestion des participations, désignation et information des gagnants, remise des lots (exécution du règlement, article 6.1.b du RGPD) ; le cas échéant, envoi d'informations commerciales, sur la base du consentement recueilli séparément et librement révoquant (article 6.1.a du RGPD).

**Destinataires :** les services habilités de l'Organisateur et ses sous-traitants techniques (hébergement, routage des messages, acheminement des lots), agissant sur instruction et soumis à une obligation de confidentialité. Aucune donnée n'est transférée hors de l'Union européenne sans garanties appropriées.

**Durée de conservation :** les données des participants sont conservées pour la durée du Jeu et jusqu'à trois (3) mois après sa clôture ; les données des gagnants sont conservées jusqu'à cinq (5) ans à des fins probatoires et comptables. Les données collectées à des fins de prospection sont conservées trois (3) ans à compter du dernier contact.

**Droits :** le participant dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Ces droits s'exercent auprès de l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1 ou par courriel à [contact@sakamala.fr](mailto:contact@sakamala.fr). Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## **Article 11 – Limitation de responsabilité**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception ou des logiciels empêchant le bon déroulement du Jeu, ni des dommages de toute nature causés aux participants ou à leurs équipements du fait de leur connexion ou de leur participation au Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable en cas d'impossibilité, pour un participant, d'accéder au site ou de participer, quelle qu'en soit la cause.

## **Article 12 – Règlement et acceptation**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, ainsi que des principes régissant le Jeu.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site <https://jeu.tonton-malin.com/> pendant toute la durée du Jeu.

### **Article 13 – Litiges et droit applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Organisateur, à l'adresse mentionnée à l'article 1, dans un délai de trente (30) jours suivant la clôture du Jeu.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort du siège social de l'Organisateur, soit le tribunal judiciaire de Bordeaux, sous réserve des dispositions protectrices applicables aux consommateurs.

---

Version du 31 juillet 2026 — Jeu du 3 au 8 août 2026 sur <https://jeu.tonton-malin.com/> — Organisateur : SAKAMALA, 3 rue de l'Estey, 33320 Eysines — SIREN 912 641 750.